



Le 24/09/2019

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DÉCISION RELATIVE À LA PASSATION D'UN AVENANT

A - Identifications du pouvoir adjudicateur (ou du titulaire adjudicataire)

Commune d'Étapes/mer
Représentée par son Maire, Conseiller Départemental, Philippe FAIT
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES/MER

B - Rappel du marché

Marché n° 2017-013 : Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude – Lot 1 : P2 – Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien.

Durée du marché : Le marché est passé pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017..

C - Historique

- Par délibération n° 3 du 22 mai 2017, le Conseil Municipal d'Étapes/mer a autorisé le Maire à lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de génie climatique, de production d'ECS, d'analyse de la légionellose, de refroidissement d'eau de bassins et de traitement des eaux dans les bâtiments communaux,
- Par décision n° 2017-08-01 en date du 21 août 2017, le Maire de la Commune a attribué le marché n° 2017-013 : P2 – Prestations de conduites des installations et travaux de petit entretien à ENGIE COFELY pour un montant forfaitaire de prestations d'un montant de 29 866.00 € HT par an soit 179 196.00 € HT pour les 6 ans du marché,
- Par délibération n° 10 en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 au marché n° 2017-013 incluant le nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine du Centre Le Flot pour un montant annuel de 640 € HT à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Par délibération n° 14 en date du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 2 au marché n° 2017-013 qui avait pour objet de retirer du marché les bâtiments de l'Hôtel de Police et de la Salle Jean XXIII à compter de la semaine 46 de l'année 2018.

D - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est de modifier l'article 6.4.1 du CCAP et d'apporter des précisions à l'article 6.4.2 du CCAP. Ces modifications et précisions sont détaillées dans l'avenant en pièce jointe. L'avenant a également pour objet de supprimer la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements du site.

E - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 30 juillet 2019 à 9 heures
la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent
Monsieur Philippe FAIT	Maire de la Ville	T	X
Monsieur Joël DACHICOURT	Conseiller Municipal	T	
Madame Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	X
Monsieur Lucien BONVOISIN	Adjoint Municipal	T	
Monsieur Pascal THIEBAUX	Conseiller Municipal	T	
Madame Maryse MAILLART	Adjointe Municipale	S	X
Monsieur Christian RAMET	Conseiller Municipal	S	X
Monsieur Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	X
Madame Angélique COUSIN	Conseillère Municipale	S	
Monsieur Stéphane SAGNIER	Conseiller Municipal	S	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

F - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda BOUTILLIER – Adjointe Administrative en charge du service « Marchés Publics » de la Commune d'Étaples/mer.

C - Décision de la Commission d'Appel d'Offres

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'avenant :

La Commission d'appel d'offres :

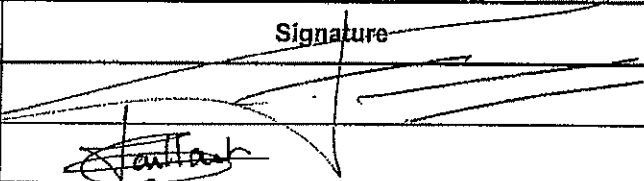
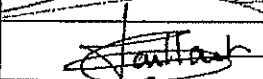
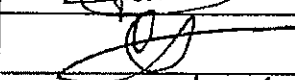
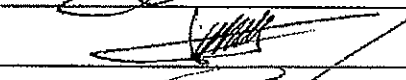
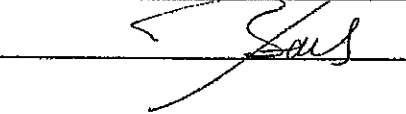
valide l'avenant en pièce jointe,

ne valide pas l'avenant en pièce jointe.

■ Résultat des votes

- Pour: 5
- Contre: 0
- Absentions: 0

J - Signatures des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
Philippe FAIT	
MAILLART Janyse	
Gossein J Michel	
RAMET christian	
BOUTILLIER Jodie	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres



Marché n°2017-013

Avenant n°3

Entre les parties :

Ville d'Etaples-sur-Mer

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES-SUR-MER

Représentée par **Monsieur le Maire**, dûment habilité,

Ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET :

ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE - COFELY

Tour Voltaire – 1 Place des Degrés – 92800 PUTEAUX

Représentée par **Monsieur Raphaël SERRURIE**, Directeur d'Agence Nord

Parc de l'Horizon – Immeuble Oxygène – 10, Avenue de l'Horizon – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ
Cedex

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Ville d'ETAPLES a confié à ENGIE COFELY l'entretien et l'exploitation des équipements des bâtiments communaux.

Le présent marché est devenu exécutoire le 1^{er} septembre 2017.

L'avenant n°1 faisait état de la prise en charge du nettoyage annuel de la gaine d'extraction de la hotte cuisine ainsi que les deux extracteurs de la cantine Jules Ferry-Les Flots.

L'avenant n°2 tenait compte de la suppression du contrat d'exploitation des bâtiments suivants n'accueillant plus de public, à savoir :

- ⊙ L'Hôtel de Police
- ⊙ La salle Jean XXIII

Objets de l'avenant

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 6.4.1 du CCAP et d'apporter des précisions à l'article 6.4.2 du CCAP et de supprimer la maintenance P2 du site « Gendarmerie » et des systèmes de chauffage de l'ensemble des logements.

Modification CCAP : Économie

L'article 6.4.1 du CCAP explique le calcul de l'intéressement en cas d'**ECONOMIE**.

« Si la quantité d'énergie consommée NC est inférieure à la quantité théorique N'B, le titulaire partagera cette économie à hauteur de 50% avec la Ville d'Étaples-sur-Mer »

Soit : si $NC < N'B$, la formule suivante sera appliquée pour calculer l'intéressement :

$$I = \frac{1}{2} \times (N'B - NC) \times c$$

NC = la quantité d'énergie réellement consommée pendant la période de chauffe calculée selon le paragraphe 6.3 du CCAP

N'B = la quantité d'énergie contractuelle nécessaire au chauffage des locaux, corrigée des DJU réels (Degré jours Unifiés) calculée selon le paragraphe 6.2 du CCAP

Il convient par cet avenant de préciser que :

c = Prix moyen annuel de l'énergie (en € HT/ MWh PCS) destinée au chauffage des bâtiments entrant dans le périmètre du contrat, constaté sur les factures d'énergie payées par la Ville, et communiqué chaque année par la Ville à l'Exploitant.

Il convient par cet avenant de remplacer le terme « avoir » par « facture ».

En effet, lorsque la Ville a fait une économie dans le paiement de l'énergie, elle partage cette économie avec le titulaire.

Par conséquent, ce dernier émet une **facture de 50% de ce montant** à l'attention de la Ville, sur base des éléments communiqués sur la consommation réelle et sur le montant de c.

Modification CCAP : Excès

L'article 6.4.2 du CCAP explique le calcul de l'intéressement en cas d'**EXCES**.

L'application de l'intéressement ne change pas.

Il convient par cet avenant de préciser que :

« Si la quantité d'énergie consommée NC est supérieure à la quantité théorique N'B, le titulaire supportera cet excès à hauteur de 100% »

Soit : si $NC > N'B$, la formule suivante sera appliquée pour calculer l'intéressement :

$$I = (N'B - NC) \times c$$

NC = la quantité d'énergie réellement consommée pendant la période de chauffe calculée selon le paragraphe 6.3 du CCAP.

N'B = la quantité d'énergie contractuelle nécessaire au chauffage des locaux, corrigée des DJU réels (Degré Jours Unifiés) et calculée selon le paragraphe 6.2 du CCAP.

c = Prix moyen annuel de l'énergie (en € HT/ MWh PCS) destinée au chauffage des bâtiments entrant dans le périmètre du contrat, constaté sur les factures d'énergie payées par la Ville, et communiqué chaque année par la Ville à l'Exploitant.

Le titulaire dans ce cas devra établir un avoir de 100% du montant de cet excès déjà réglé par la Ville à son fournisseur d'énergie, sans toutefois que cet avoir ne puisse excéder 35% du forfait P2 réglé sur la saison correspondante.

Date de prise d'effet pour le calcul de l'intéressement

Ce calcul de l'intéressement prend effet au 01/09/2017 avec le calcul de l'intéressement de la saison 2017/2018.

Suppression des logements « Gendarmerie »

L'objet de l'avenant est de retirer du contrat d'exploitation la maintenance des logements de la « GENDARMERIE », la maintenance du chauffage étant maintenant à la charge des locataires.

Montant de la prestation P2 à retirer sur la « Gendarmerie »

Redevance annuelle à déduire P2 €H.T..... - 1 456€ H.T.

Ce prix s'étend en valeur économique base marché initial.

Date de prise d'effet pour le retrait de la prestation sur la « Gendarmerie »

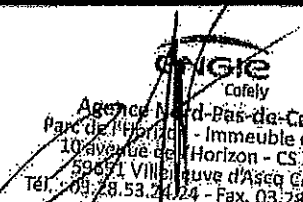
Le retrait de cette prestation prendra effet à partir du 01/10/2019.

Clause générale

Il n'est rien changé aux autres clauses et articles du marché initial, lesquels demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Signatures

Signature du Titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOMES Antonio Resp. de Département	Cauderque le 31/07/2019	 Agence Nord-Pas-de-Calais Cafely Parc de l'Horizon - Immeuble Oxygène 10 avenue de l'Horizon - CS 80018 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 28 53 24 24 - Fax. 03 28 53 24 29

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur:

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

VILLE D'ETAPLES SUR MER (62)

Entretien et exploitation des équipements des bâtiments communaux

Contrat 01-09-2017

DETAIL REDEVANCES P2

Stipend	Type de futur marché	Production de Chaleur	Heures Conduite et Maintenance préventive [h/an]	Heures Dépannage et Maintenance curative [h/an]	Heures Encadrement, Suivi marché et Réunions [h/an]	P2 [€ HT]
1	Foyer Restaurant "Les Croquetiers"	GN	7,3	4,7	0,6	484,00 €
2	Salle Jonquille - Jeunes Pirs	GN	2,8	1,6	0,2	184,00 €
3	Ecole ROMBLY	GN	9,1	5,3	0,8	659,00 €
4	Complexe du Mont Lévin	GN	5,5	3,2	0,4	364,00 €
5	Salle bonz'enfants	GN	1,8	1,1	0,1	120,00 €
6	Salle Jean XXIII	GN	4,6	2,7	0,3	304,00 €
7	Salle des Sports des Oyats	GN	12,8	7,5	1	1 080,00 €
8	Ecole Jules FERRY	GN	7,3	4,2	0,6	535,00 €
9	Centre Jules FERRY - Les Fiots	GN	6,4	3,7	0,5	424,00 €
10	Ecole Jean MOULIN	GN	8,2	4,8	0,7	548,00 €
11	Ecole Jean MACE	GN	6,4	3,7	0,5	475,00 €
12	Ecole maternelle du centre "Les Mouettes"	GN	5,5	3,2	0,4	415,00 €
13	Salle des Pimèdes	GN	6,4	3,7	0,5	424,00 €
14	Complexe sportif "Les Bergeries"	GN	6,4	3,7	0,5	415,00 €
15	Base de Voile CMC	GN	6,4	3,7	0,5	595,00 €
16	Pacific Club	GN	4,6	2,7	0,3	304,00 €
17	Perception	GN	3,7	2,1	0,3	244,00 €
18	Hôtel de Ville	E	10,9	6,4	0,9	728,00 €
19	Centre de la Jeunesse "Les Mousquetaires"	GN	35,5	20,7	3	2 762,00 €
20	Salle Polyvalente "La Cordière"	GN	3,7	2,1	0,3	244,00 €
21	Maison de la Petite Enfance	GN	7,3	4,2	0,6	484,00 €
22	GYM	GN	6,8	4	0,6	456,00 €
23	Tir à l'arc	GN	11,8	6,9	1	1 181,00 €
24	Salle des sports - Bd Lefebvre	GN	4,6	2,7	0,3	304,00 €
25	Complexe Sportif F.GUILLY	GN	2,8	1,6	0,2	184,00 €
26	Musée de la Marine	GN	4,6	2,7	0,3	304,00 €
27	Chantier Naval	GN	3,7	2,1	0,3	244,00 €
28	Hôtel de Police	E	3,2	1,9	0,2	212,00 €
29	La Capitainerie	GN	5,9	3,5	0,5	618,00 €
30	Médiathèque	GN	84,2	49,1	7,1	12 707,00 €
31	Centre de Pêche Artisanale "MAREIS"	GN	31,2	18,7	2,5	2 986,00 €
	Total					

